



NEW LOOK PERMIS
AUTO-ÉCOLE

REGLEMENT INTERIEUR

Auto-Ecole New Look Permis

4 rue Jules Ferry

69270 Fontaines Sur Saône

Agrément : E 24069 0010 0

Siret : 98355850300014

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

- L'auto-école applique les règles d'enseignements selon les lois en vigueur, notamment ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à la mobilité citoyenne en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2014.

- Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel et les véhicules
- Respecter les locaux
- Respecter les élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, dans les voitures écoles, de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours, ne pas parler pendant les cours afin de ne pas déranger les autres élèves
- Respecter les horaires de conduite

- L'établissement ne serait être tenu responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la construction de son dossier en préfecture. Une fois le dossier complet l'auto-école se charge et s'engage à le déposer en préfecture dans les meilleurs délais. L'auto-école n'est pas responsable des délais de retour des dossiers de préfecture (minimum 3 semaines).

- Toutes leçons non décommandées 48h ouvrables à l'avance sans motif valable sera considérée comme due. En contrepartie l'auto-école s'engage à prévenir l'élève dans les mêmes délais pour toutes modification de planning sauf urgence.

- Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite.

- En général une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif du travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons, accidents etc. ...) et / ou des choix pédagogiques de l'enseignant de conduite.

- Lorsqu'il est difficile pour vous de vous rendre à l'auto-école. L'établissement propose de venir vous chercher et de vous ramener dans un rayon de 10km (lycée, lieu de formation, lieu de travail, domicile de l'élève. A savoir que le temps de trajet est décompté de l'heure de conduite.

- Les heures de conduites se prennent au secrétariat, soit directement au bureau, soit par téléphone. Les règlements se font au bureau pour chaque heures de conduite prises en échange d'un reçu.

- L'élève s'engage à régler ses leçons prises sinon l'auto-école se réserve le droit de mettre un frein à la planification de ses heures.

- Aucune présentation à l'examen de pratique ne sera possible si le compte n'est pas réglé en totalité avant la date d'examen. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage à l'examen et le reporter ultérieurement.

- L'établissement ne peut être tenu responsable des délais de retard, d'annulation ou de report des examens (nombre de places attribuées, intempéries, arrêt de travail ou de grèves des inspecteurs).

- Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement Intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, fera l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

L'équipe de l'auto-école est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Etabli en deux exemplaires, un remis à l'élève, le second à l'établissement d'enseignement.

Signature de l'élève ou du représentant légal.

Précédée de la mention « Lu et approuvé ».